



la Directrice

Lettre de mission de la commission nationale AOC ou IG – Boissons spiritueuses

Page 1/2

Nomination initiale :

Commission nationale nommée initialement par le comité national en sa séance du 25 juin 1987, renouvelée le 9 septembre 2004, le 16 mars 2007, le 15 mars 2012, le 22 février 2017 et le 21 avril 2022

Modification :

Instance	Date	Motif
Comité national		Renouvellement de la lettre de mission

Membres de la commission nationale :

Madame Nathalie CAUMETTE, MM. Florent MORILLON (Président), François FAGET, Marc SASSIER, Éric BILLHOUE, Cyril PAYON ainsi que le (ou la) Président(e) du CRINAO Cidre qui doit être désigné prochainement.

La Commission invite de façon permanente lors de ses séances plénières les représentants des administrations (DGCCRF, DGDDI et DGPE) et les responsables ou leurs représentants (non professionnels) des interprofessions d'IG ou d'AOC de boissons spiritueuses (BNIA, BNIC, IDAC, CIRT-DOM...) ainsi que de la Fédération Française des Spiritueux.

Description de la mission principale (à actualiser):

La commission nationale Boissons Spiritueuses est chargée de préparer les décisions du Comité National en,

- présentant toute mesure de politique générale concernant particulièrement les IG ou AOC de boissons spiritueuses,*
- proposant les principes généraux d'examen des demandes de reconnaissance en IG ou en AOC des boissons spiritueuses, ainsi que les cadres généraux des cahiers des charges,*
- suyant la procédure européenne d'enregistrement ou de validation des cahiers des charges des IG telle que définie par le Règlement (CE) n°2019/787,*
- instruisant les demandes de reconnaissance en IG ou en AOC de boissons spiritueuses, ou de révision des cahiers des charges, après que le Comité National ou sa Commission Permanente ait jugé de sa recevabilité, pour ces missions la commission peut nommer en son sein des sous-groupes de travail.*

« Pour les dossiers concernant la reconnaissance d'un signe d'identification de la qualité ou de l'origine ou la modification de son cahier des charges, seuls peuvent se prononcer des membres qui sont extérieurs à la région concernée et/ou qui n'y ont aucun intérêt économique.

Résultat à obtenir (à actualiser):

La commission nationale proposera au Comité National un rapport sur chacune des demandes de reconnaissance en IG ou en AOC, ou de révision des cahiers des charges, comportant le cas échéant les projets de textes afférents.

Echéancier souhaitable :

Un échéancier est fixé pour chaque dossier.



la Directrice

**Lettre de mission de la commission nationale
AOC ou IG – Boissons spiritueuses**

Page 1/2

Agents de l'INAO interlocuteurs de la commission nationale :

Le responsable de l'avancement du projet :

Caroline BLOT (c.blot@inao.gouv.fr)

Adresse : 12 rue Rol Tanguy TSA 30003 –
93555 Montreuil
Tél. : 01 73 30 38 00

Le secrétaire de la commission nationale

« boissons spiritueuses » :

Thierry FABIAN (t.fabian@inao.gouv.fr)

Site INAO de Cognac, 3 rue S. Champlain,
16 100 CHATEAURENARD
Tel : 05 45 35 67 50 – Fax : 05 45 35 25 11

Fait à Montreuil, le

La Directrice de l'INAO,

Marie Guittard